

## Bulletin de Veille Scientifique

### Appel à candidatures pour la rédaction de notes d'actualité scientifique en santé-environnement et santé- travail

#### 1. LE BULLETIN DE VEILLE SCIENTIFIQUE

La veille sur les nouvelles connaissances scientifiques **pour l'évaluation des risques** dans les champs Santé-Environnement-Travail constitue une mission de l'Anses.

**Le Bulletin de Veille Scientifique (BVS)**, produit en collaboration avec le réseau des partenaires de l'Anses, a pour objectif principal de diffuser une information actualisée et validée par des pairs. Il s'adresse à tous les acteurs en santé-environnement-travail: pouvoirs publics, agences sanitaires, instituts et organismes d'expertise partenaires de l'Anses, gestionnaires des politiques de prévention, communauté scientifique, employeurs, organisations syndicales et associations.

- Le BVS est un recueil de notes qui font état d'analyses critiques de la littérature scientifique sur les travaux les plus novateurs et les plus significatifs, susceptibles d'avoir des conséquences sur l'appréciation des risques environnementaux et professionnels et sur leur prévention, ainsi que de détecter les sujets émergents,
- Le BVS est diffusé sous format électronique 2 à 3 fois par an. Les numéros postérieurs à 2009 sont téléchargeables sur le site du BVS. <http://bvs.mag.anses.fr/fr>
- L'appel à candidatures se fait à l'automne pour l'ensemble des numéros du bulletin pour l'année qui suit.

#### 2. LES NOTES D'ACTUALITE SCIENTIFIQUE

Le rédacteur résume et commente de 1 à 2 articles qu'il choisit parmi une sélection de travaux publiés, durant une période de veille limitée à quelques mois. Pour le présent appel à candidatures, ces périodes de veille s'échelonnent d'octobre 2016 à novembre 2017 comme suit:

| N° de BVS | Période de veille        | Retour des notes  | Parution du BVS |
|-----------|--------------------------|-------------------|-----------------|
| 33        | octobre 2016 à mars 2017 | 13 mars 2017      | Mai 2017        |
| 34        | avril à septembre 2017   | 18 septembre 2017 | Novembre 2017   |

**Chaque auteur peut candidater en vue de contribuer à un ou deux bulletins. Les notes doivent pouvoir être lues par un public averti mais non spécialiste.**

### 3. MODALITES DE CANDIDATURE

Cet appel à candidatures s'adresse aux équipes des organismes de recherche, universités, établissements de santé (privés ou publics), instituts ou groupements scientifiques... qui œuvrent dans les champs de la santé environnementale, santé au travail, que ce soit dans les sciences de la vie ou les sciences humaines et sociales.

Le candidat est un scientifique dans le domaine concerné, capable de discerner dans la littérature scientifique les informations qui constituent une véritable avancée des connaissances ou l'émergence de questionnements originaux sur la thématique traitée.

La candidature peut émaner d'un sénior ou d'un junior supervisé par un sénior.

### 4. SOUMISSION EN LIGNE

Chaque dossier à constituer est accessible en ligne et doit être renvoyé, sous format PDF à : bulletin-veille(at)anses.fr accompagné d'un CV (format libre)

**Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser vos questions à la responsable du BVS:**

**Mme Anne Tilloy : [bulletin-veille@anses.fr](mailto:bulletin-veille@anses.fr)**

### 5. SELECTION DES AUTEURS

La sélection d'une candidature revient au directeur de la publication sur la base du dossier de candidature et des avis formulés par le comité éditorial.

### 6. PROCESSUS DE REVUE DES NOTES

Les auteurs sélectionnés envoient leurs notes pour les dates correspondant au numéro du BVS. Ces notes suivent ensuite un processus de revue.

Des relecteurs, spécialistes du domaine traité, relisent chaque note.

Le comité éditorial est garant de la qualité scientifique du bulletin. A ce titre il s'exprime sur chaque note en s'appuyant sur les commentaires des relecteurs et, si besoin, demande à l'auteur de réviser sa note.

### 7. REMUNERATION DES AUTEURS

Chaque note\* acceptée pour publication donnera lieu à une rémunération équivalente à 5 vacations. Si deux auteurs contribuent à la note, 3 vacations seront versées au premier auteur et 2 vacations au deuxième auteur. Le montant d'une vacation est actuellement de 90€ brut.

\*Soit une note traitant de 2 articles scientifiques dont le lien est expliqué par le rédacteur. Soit deux notes traitant chacune d'un article dans le cas où le lien est peu explicite.